

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### TRANSPORTS

#### Décision du 10 mars 2021 relative à l'agrément de la société Auvray comme opérateur agréé d'identification de cycles en application de l'article R. 1271-16 du code des transports

NOR : TRAT2107734S

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1271-2 à L. 1271-5 et R. 1271-1 à R. 1271-26 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 relatif à l'identification des cycles ;

Vu le dossier de demande d'agrément de la société Auvray SAS du 3 mars 2021 et les compléments apportés le 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du ministère de l'intérieur ;

Considérant que les conditions de solvabilité, de compétence et de fiabilité apportées par l'opérateur dans le dossier de demande d'agrément sont remplies,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La société Auvray SAS, dont le siège social est situé 225, allée du Lyonnais, 26300 Bourg-de-Péage, est agréée en tant qu'opérateur d'identification des cycles en application de l'article R. 1271-16 du code des transports pour les deux dispositifs techniques présentés dans le dossier de demande d'agrément, la solution de micropercussion désignée sous l'appellation commerciale « Auvray Speed Marking » et le procédé autocollant désigné sous l'appellation commerciale « ICAbike », pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant 6 ans.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des infrastructures,  
des transports et de la mer,*  
M. PAPINUTTI